

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2012**  
**A 21 HEURES**

**Présents à l'appel: REVEL Claude, FABRE Maryse, FLORENTIN Maryse, FRADIN Jean, SEGURA René, BAUDAILLIER Jean-Louis, BENARD Bénédicte, BORE Jacques, CAYLA Marie-Claude, CORTES Simon, DESSILLA Corinne, GALZY Elodie, GONZALEZ René, JOUVE Monique, MALBEC Sylvain, THOME Yvan.**

**Absents : BENEZETH Ingrid (procuration à JOUVE Monique), FAVIER Marc (procuration à REVEL Claude), REVEL Jean-François.**

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Il propose de nommer Elodie GALZY en qualité de secrétaire de séance, assistée de Chantal CAMPOY, attachée principale, en qualité de secrétaire adjointe. Pas d'opposition.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, le Maire met au vote le procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2011 dont tous les conseillers ont été destinataires. Approbation à l'unanimité.

**Le point 1 de l'ordre du jour** concerne l'application de notre droit de préemption sur une parcelle en instance de vente.

La parole est donnée à Monsieur René SEGURA, Adjoint à l'Urbanisme.

Celui –ci « Nous avons reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant un terrain cadastré B41, d'une superficie de 210 M2, et qui se trouve en agglomération, juste en bordure de l'avenue de Paulhan. Cette parcelle est mise à la vente par les frères Congras, domiciliés à Jacou et Mauguio, pour le prix de 2.600 €. C'est le voisin de cette parcelle qui devrait l'acheter.

Considérant qu'il y a toujours des véhicules garés sur les bords de l'avenue de Paulhan par manque de stationnement individuel.

Considérant que la grand-place et ses commerces se trouvent à environ 200 mètres de ce terrain.

Il serait opportun de nous porter acquéreurs de cette parcelle, afin d'y réaliser un petit parc de stationnement.

Il est donc proposé que la commune exerce son droit de préemption sur la vente de ce terrain »

Le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur la décision d'exercer notre droit de préemption urbain sur la parcelle B41, d'une superficie de 210 M2, au prix de 2.600 € et de l'autoriser à poursuivre la procédure y afférente.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

**Le point 2 de l'ordre du jour** porte sur le remaniement du cadastre.

Monsieur René SEGURA reprend la parole

« Les travaux de remaniement du cadastre initiés par l'Etat et réalisés par la Brigade Régionale Foncière Topographique ont commencé. Il s'agit de reprendre l'intégralité du plan cadastral afin d'actualiser les données topographiques et permettre aux administrations d'avoir un outil de travail et de renseignements le plus conforme à la réalité des propriétés foncières.

Dans le cadre de ces travaux, un nouveau tableau des lieudits est proposé. Le territoire communal a été découpé en un nombre plus important de sections cadastrales pour s'adapter aux nouvelles échelles de plan. Un nom de lieudit ne pouvant être utilisé qu'une fois, la Commission Communale des Impôts Directs s'est réunie le 13 décembre 2011 pour nommer les nouveaux lieudits. La Commission a choisi des dénominations en rapport avec la mémoire et l'histoire des lieux.

L'ancien lieudit Lergue a été divisé en deux sections. La commission propose de garder la dénomination Lergue pour une section, et de nommer la seconde Le Pompage.

L'ancien lieudit Les Rivières a été divisé en deux sections. La commission propose de garder la dénomination Les Rivières pour une section et de nommer la seconde La Reculade.

Enfin, le lieudit Le Village, qui correspond au cœur de Canet, a été divisé en trois sections. La commission propose de nommer une section La Ville, car elle intègre la rue de la Ville qui se trouve au centre de l'ancien château et la grand place. La seconde section qui part de la rue des Aires vers le haut du village sera dénommée Le Haut Village. Enfin, la troisième section qui part de la rue des Aires vers les quartiers bas, sera dénommée le Vieux Village, en référence au Canet d'origine.

Il est donc proposé d'approuver la nouvelle liste des lieudits de Canet, intégrant ces nouvelles dénominations, étant précisé que les autres lieudits sont conservés car ils n'ont pas subi de découpage. »

Le Maire met cette nouvelle liste de lieudits à l'approbation, rappelant la création de Le Pompage et La Reculade et la suppression du Village remplacé par La Ville, Le Haut Village et le Vieux Village. Approuvée à l'unanimité.

**Le point 3 de l'ordre du jour** porte sur la ZAC de Boullounac et les délibérations règlementaires à prendre à son sujet.

Le Maire rappelle que par délibération du 28 septembre 2011, il a été décidé d'engager une concertation en vue de la création d'une ZAC au lieudit Boullounac.

Que la procédure de création d'une ZAC prévoit qu'à l'issue de la concertation, le Maire en fasse le rapport et en dresse le bilan, qui doit être approuvé par le Conseil Municipal. Qu'il convient également d'arrêter le périmètre de la ZAC et le dossier définitif.

Bilan de la concertation exposé par le Maire :

« Par délibération du 28 septembre 2011, le Conseil a décidé d'engager la concertation du public et défini les modalités de son association en vue de la création de la ZAC de Boullounac.

#### En ce qui concerne les enjeux et les projets

Dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisme de l'entrée ouest de la ville, et plus particulièrement de la friche industrielle que constitue le site de l'ancienne dépollution d'Agrocane, la commune souhaite contrôler l'urbanisation de ce secteur.

Ce secteur est amené à se développer sous forme d'opération d'ensemble de type ZAC. Il figure au POS sous trois zones différentes : UEC, UEB et NDA.

Cet aménagement sous forme de ZAC a pour objectifs :

- de valoriser l'entrée de ville d'un point de vue du paysage urbain
- de définir un programme d'ensemble pour la réalisation d'un nouveau quartier de la commune

- d'offrir une mixité de vocation entre l'habitat, les activités de services, les activités commerciales de proximité et l'artisanat
- d'intégrer les principes du développement durable dans la conception urbaine du quartier.

Le secteur de Boullounac est caractérisé par :

L'entrée Ouest de la ville sur la RD2

Une friche industrielle en état de délabrement

#### En ce qui concerne les modalités et le déroulement de la concertation

Conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités prévues pour la concertation étaient :

- la publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dans le journal d'annonces légales diffusé dans le département
- l'affichage de la délibération prévoyant la concertation devant la Mairie pendant toute la phase
- une information locale dans le journal le Midi Libre
- la mise à disposition en Mairie du dossier de concertation
- la mise à disposition pour le public d'un cahier côté et paraphé destiné à recevoir les observations du public
- une permanence en Mairie de l'architecte en charge du dossier d'études et de l'adjoint à l'urbanisme les jeudi 13 octobre 2011 de 9h à 12h et jeudi 27 octobre 2011 de 14h à 17h.

Les modalités ont été respectées et le public a eu la possibilité d'exprimer son avis et de consigner ses observations.

La délibération prescrivant la concertation a été affichée devant la Mairie du 30 septembre 2011 au 10 novembre 2011 inclus.

L'avis d'ouverture de la phase concertation est paru dans les annonces légales du Midi Libre le 2 octobre 2011

Une information dans les pages d'information locale du Midi Libre est parue également le jeudi 2 octobre 2011.

Plusieurs personnes se sont présentées en Mairie pour consulter le dossier et rencontrer, au cours des deux permanences, l'adjoint à l'urbanisme et l'architecte chargé des études préalables.

Il ressort des observations et des rencontres susvisées, des remarques et renseignements d'ordre général, et d'avis plutôt favorables au projet.

A la date du 14 novembre 2011, il est donc fait constat de l'absence d'observations défavorables provenant du public à l'égard de ce projet.

Ainsi, considérant les enjeux en terme d'urbanisme et d'aménagement de ce secteur, il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation et de l'approuver.

#### En ce qui concerne le bilan

La concertation ouverte auprès de la population apparaît comme positive et le projet de la ZAC de Boullounac ne révèle aucune observation défavorable.

Rien ne s'oppose à la poursuite du processus de réalisation de cette ZAC.

Voilà pour le bilan de la concertation.

En ce qui concerne le périmètre de la ZAC, la Commission Urbanisme a eu plusieurs réunions et propose de modifier le périmètre initial.

Le périmètre initial de la ZAC ne concernait que les terrains appartenant à la société propriétaire de l'ancienne unité de dépollution.

Nous avons prévu d'élargir ce périmètre en intégrant dans la ZAC le terrain communal limitrophe sur lequel est implanté le nouveau château d'eau qui préfigure l'intégration d'équipements publics dans ce quartier en devenir.

Nous avons également souhaité intégrer sept parcelles qui se trouvent sur le versant Condamines, car elles permettront de créer des accès routiers et piétonniers à partir de la zone des Tos et des Condamines et favoriseront l'intégration de cette ZAC dans la cité.

Le périmètre initial est ainsi élargi de presque 2 hectares et les nouvelles limites, de par leur situation, créent une frontière végétale naturelle à la ZAC.

Le programme prévisionnel des constructions permettra donc la réalisation d'habitat, environ 150 logements dont 20% réservés à des logements aidés, des équipements publics, et des activités commerciales, artisanales, médicales et paramédicales.

Il est également proposé d'exclure cette zone du champ d'application de la taxe d'aménagement étant donné que les équipements publics seront à la charge de l'aménageur »

Le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Concernant l'approbation du bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et l'arrêt du dossier définitif, le conseil se prononce favorablement à l'unanimité.

Concernant le plan périmétral de la ZAC et le programme prévisionnel des travaux, le Conseil se prononce à l'unanimité.

Concernant l'exonération de taxe d'aménagement pour cette zone, le Conseil se prononce également à l'unanimité.

Le Maire reprend :

« Pour la réalisation de cette ZAC, il est proposé de confier le projet à un aménageur conformément à l'article R 311-6, 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Urbanisme.

Pour cela, il convient d'effectuer une consultation comme prévu aux articles L300-4 à L300-5-2 et R300-4 à R300-11 du Code de l'Urbanisme.

L'avis d'appel à candidatures paraîtra sur le Journal Officiel de l'Union Européenne, sur le BOAMP, sur le Moniteur, et sur le Midi Libre.

Description succincte du contrat de concession envisagé:

Missions de l'aménageur :

- accomplissement de démarches et procédures administratives et réglementaires préalables à l'aménagement (loi sur l'eau, archéologie préventive)
- acquisitions foncières
- réalisation du programme d'aménagement et notamment réalisation, sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire, de l'ensemble des travaux d'aménagement concourant à l'opération (voiries et réseaux divers, espaces publics, espaces verts)
- remise au concédant à leur achèvement des équipements publics réalisés
- commercialisation et cession des terrains aménagés à des constructeurs
- élaboration d'un cahier des charges de cession des terrains assortis de prescriptions architecturales
- participation financière à la remise à niveau des réseaux et équipements publics communaux rendue nécessaire par l'opération
- le concessionnaire sera substantiellement rémunéré par la vente des droits à construire et prendra exclusivement à sa charge le risque financier final de l'opération

**-les interventions de l'aménageur seront réalisées en relation permanente avec la commune et dans le respect des éléments fondamentaux de l'opération définie »**

**Le Maire demande donc au Conseil de se prononcer sur la décision de confier l'aménagement de la ZAC de Boullounac à un aménageur et de l'autoriser à engager la procédure de consultation.**

**Le Conseil approuve les propositions du Maire à l'unanimité.**

**Le Maire propose ensuite de désigner, conformément à l'article R300-8 du Code de l'Urbanisme, la commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures.**

**Cette commission, composée de 5 membres du conseil municipal, est désignée à bulletin secret, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.**

**Les membres du Conseil ayant été préalablement informés de cette procédure.**

**Le Maire demande donc s'il y a des listes de candidats.**

**Il annonce qu'il a constitué une liste composée de : REVEL Claude, SEGURA René, GONZALEZ René, FABRE Maryse, CAYLA Marie-Claude.**

**Chacun des conseillers se voit distribuer un exemplaire de la liste de candidats, ainsi qu'un bulletin blanc. Il est procédé au vote par dépôt des bulletins pliés dans une urne.**

**Le Maire procède au dépouillement**

**18 bulletins trouvés dans l'urne.**

**La liste Revel Claude obtient 18 votes.**

**La commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures est donc constituée par désignation à l'unanimité.**

**Le Maire propose enfin au Conseil de le désigner en qualité de personne habilitée à engager la discussion et à signer le traité de concession, selon les modalités de l'article R300-9 du Code de l'Urbanisme et de l'article L2121-21 du CGCT.**

**Le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité.**

**Le point 4 de l'ordre du jour porte sur une demande de subvention façade à la Communauté de Communes du Clermontais**

**Madame Maryse FABRE, Première Adjointe, à la parole.**

**« La Maison des Arts est en voie d'achèvement. Le bâtiment adjacent, côté rue de la Poste, et dénommé Maison du 3è Age, présente une façade vétuste et d'une couleur grisâtre qui va jurer avec la façade neuve de la Maison des Arts. Il serait donc plus cohérent de procéder à la réfection de cette façade, afin que le groupe de bâtiments présente une homogénéité.**

**L'architecte a établi un devis de réfection complète de la façade qui s'élève à 14.290,50 € HT. Ce devis a été transmis à la Communauté de Communes du Clermontais afin d'obtenir une subvention. Cette demande doit être officialisée par une délibération. »**

**Le Maire fait voter et le conseil à l'unanimité approuve ce projet de réfection de façade d'un montant estimatif de 14.290,50 € HT et sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes du Clermontais.**

**Le point 5 de l'ordre du jour porte sur une demande de subvention au Département pour mise en compatibilité des arrêts de bus.**

**Monsieur Jean FRADIN, Adjoint aux Finances, a la parole pour présenter le point.**

« La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, prévoit que les services de transport collectif soient accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite en 2015 au plus tard. Parallèlement, Hérault Transport a voté le 18 juin 2010 son schéma directeur d'accessibilité qui identifie la commune de Canet comme étant prioritaire pour l'équipement de ses arrêts de car, dans la mesure où les véhicules desservant notre itinéraire sont déjà aux normes d'accessibilité.

Les deux arrêts de bus concernés se trouvent sur la grand-place, de chaque côté de la route.

Nous avons eu une première réunion avec les services techniques du département qui nous ont communiqué le cahier des charges auquel nous devons nous conformer pour la réalisation des travaux. Il s'agit d'arrêts de bus d'une longueur et d'une hauteur normalisées, de façon à ce qu'ils correspondent exactement à la hauteur d'entrée dans un bus.

D'après les études faites par le Syndicat des Transports, les travaux par arrêt s'élèvent à 6.000 €, soit 12.000 € pour 2 arrêts équipés.

En, date du 14 novembre 2011, le Conseil Général a voté en notre faveur une aide de 50% avec un plafond de 3.000 € par arrêt, soit un montant maximum d'aide de 6.000 €.

Afin de poursuivre l'instruction du dossier, nous devons faire parvenir au département une délibération approuvant la réalisation de ces travaux de mise en accessibilité, sachant que les travaux devront être réalisés avant le 1<sup>er</sup> décembre 2012 pour garantir la validité de la subvention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de réaliser les travaux de mise en accessibilité de nos deux arrêts de bus avant le 1<sup>er</sup> décembre 2012, étant entendu qu l'aide du département sera de 3.000 € maximum par arrêt.

**Le point 6 de l'ordre du jour** porte sur notre adhésion à l'Association les Chats du Clermontais.

**Maryse FABRE, première adjointe, expose le point**

« L'association les Chats du Clermontais s'occupe des nombreux chats errants. Ses bénévoles œuvrent sur une partie du territoire du Clermontais, y compris à Canet. Cette association se charge de nourrir les chats abandonnés, mais également et surtout de les capturer pour les faire stériliser et éviter ainsi la prolifération. Elle se charge également de faire adopter les chatons trouvés sur les lieux de nourrissage.

Les frais de stérilisation étant élevés, et afin d'optimiser son action, l'association propose aux communes d'adhérer à son programme par la signature d'une convention.

Cette convention stipule qu'une cage-trappe est mise à disposition gracieuse des mairies pour capturer les chats à stériliser. La capture est réalisée par une personne agréée par le Maire, sachant qu'une bénévole canétoise s'occupe déjà des chats errants.

La contribution financière relative à cette adhésion s'établit comme suit :

-adhésion annuelle fixe de 50 €

Plus une participation financière pour la stérilisation de chaque chat trappé sur la commune :

- 32,50 € pour la stérilisation d'un chat
- 50 € pour la stérilisation d'une chatte
- 72,50 € pour la stérilisation d'une chatte pleine

Le Maire met au vote.

9 contres, 6 pours, 3 abstentions.

L'adhésion à l'association les Chats du Clermontais est donc refusée à la majorité.

**Le point 7 de l'ordre du jour porte sur le régime indemnitaire 2012 du personnel communal.**

**Le Maire expose que :**

« Le personnel communal, titulaires et stagiaires, bénéficie du régime indemnitaire en sus du traitement indiciaire fixé par l'état.

Il appartient à l'assemblée délibérante, de fixer chaque début d'année, et dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution, les taux moyens annuels de référence, ainsi que les coefficients maximums applicables, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point FPT.

**Les indemnités 2012 proposées sont :**

**Indemnité d'exercice de mission des préfectures**

Accordée à l'attachée principale, MR 1.372,04 €, coefficient maximum 1,42

Aux adjoints administratifs 1<sup>ère</sup> classe, MR 1.173,86, coefficient maximum de 3

Aux adjoints administratifs 2<sup>e</sup> classe, MR 1.143,37 €, coefficient maximum de 2

A l'agent de maîtrise, MR 1.158,61 €, coefficient maximum de 2,04.

**Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires**

Accordée à l'attachée principale, MR 1.471,15 € coefficient maximum de 2

**Indemnité spécifique de service**

Accordée au technicien principal 2<sup>e</sup> classe, MR 5.790,40 € coefficient maximum de 0,82

**Prime de service et de rendement**

Accordée au technicien principal 2<sup>e</sup> classe, MR 1.289 €, coefficient maximum 1,80.

**Indemnité spéciale de fonction**

Accordée au Brigadier Chef Principal au taux spécifique de 20% du TBM

**Indemnité d'administration et de technicité**

Accordée aux adjoints administratifs et techniques 1<sup>ère</sup> classe, MR 464,29 € coefficient maximum 5

Aux adjoints administratifs et techniques 2<sup>e</sup> classe, MR 449,27 €, coefficient maximum 7

Aux ATSEM 1<sup>ère</sup> catégorie, MR 464,29 € coefficient maximum 3,10

A l'animateur territorial MR 588,68 coefficient maximum 2,70

Aux adjoints d'animation 2<sup>e</sup> classe MR 449,27 € coefficient maximum 3,5

Au brigadier chef principal, MR 490,02 € coefficient maximum 2

**Indemnité forfaitaire pour élections**

Accordée en cas de scrutin électoral aux agents dont l'indice brut ne permet pas le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et quand l'agent ne souhaite pas récupérer.

**Indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont payées aux agents titulaires et non titulaires, ainsi qu'aux contractuels, lorsque les heures supplémentaires sont effectuées à la demande de l'autorité territoriale.

**Indemnité d'astreinte**

Les astreintes d'exploitation sont payées au personnel des services techniques quand ils sont, par roulement, en astreinte de week-end, celle-ci débutant le samedi à midi et se terminant le lundi à 8 heures.

**Modalités de maintien, suppression ou suspension du régime indemnitaire**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, congés de maternité et paternité, états pathologiques, congé d'adoption, accidents de travail et maladies professionnellement reconnues. Les primes cesseront d'être versées en cas de maladie ordinaire ou longue maladie, impliquant une absence continue supérieure à 5 jours. Dans ce cas, le montant des primes sera proratisé au temps de présence. Elles cesseront également d'être versées aux agents faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services.

**Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le Maire met au vote. Le régime indemnitaire 2012 du personnel communal tel que présenté par le Maire est approuvé à l'unanimité.

**Le point 8 de l'ordre du jour** porte sur l'affectation anticipée de crédits d'investissements

Monsieur Jean Fradin, Adjoint aux Finances, reprend la parole.

« La loi d'amélioration de la décentralisation, art 15 et la loi du 12 avril 1996 art 69 stipulent que jusqu'à l'adoption du budget primitif, ou jusqu'au 31 mars, ou en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, mandater, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation du Conseil précise le montant et l'affectation des crédits, et ceux-ci sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé d'appliquer ces modalités car nous avons des opérations en cours qui génèrent des situations à payer, et des dépenses à réaliser avant le vote du budget.

Le montant des crédits d'investissements budgétés en 2011 était de 410.564 € (hors crédits affectés au remboursement de la dette). Le quart est égal à 102.641 €.

A partir de cette somme, il est proposé d'affecter :

- 98.640 € sur l'opération 191 Maison des Arts, opération pour laquelle nous n'avons pas inscrit la totalité de la dépense sur le budget 2011, puisqu'elle devait s'étaler sur deux exercices.

- 4.000 € sur l'opération 160 Acquisitions Foncières en prévision de l'achat par préemption et les frais de notaire. »

Le Maire met au vote et à l'unanimité le Conseil Municipal vote l'affectation anticipée des crédits, soit 102.641 € répartis sur l'opération Maison des Arts pour 98.640 € et sur l'opération Acquisitions Foncières pour 4.000 €.

**Le point 9 et dernier de l'ordre du jour** porte sur les ajustements budgétaires de fin d'année.

Monsieur Jean FRADIN, Adjoint aux Finances, reprend la parole.

« Nous devons procéder comme à chaque fin d'exercice, aux ajustements budgétaires, avant la clôture définitive de l'exercice comptable.

Certains chapitres présentent des dépassements, d'autres présentent des soldes qui permettent des virements de crédits d'un chapitre vers un autre.

Nous pouvons également constater des recettes supérieures aux prévisions sur certains chapitres.

**SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Nous avons un dépassement de 2.425 € au chapitre 67 (taxes versées à l'Agence de l'Eau)

Nous le compensons par un virement de la même somme à partir de l'article 706129 (redevances versées à l'Agence de l'Eau)

Ce dépassement ne constitue pas une dépense supplémentaire ou imprévue mais c'est une modification d'imputation comptable.

### **SUR LE BUDGET DE L'EAU**

Nous avons un dépassement de 6.329 € au 63 et de 4726 € au 67 les deux articles se rapportant aux taxes reversées à l'Agence de l'Eau.

Nous compensons ces deux dépassements par un virement à partir de l'article 701249

Comme sur le budget assainissement, ces dépassements d'un compte par rapport à l'autre se rapportent à des modifications de nomenclature et ne modifient pas les prévisions budgétaires globales.

### **SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE**

En section de fonctionnement, nous avons un dépassement de 29.029 € au chapitre 012 Charges de personnel. Ce dépassement porte sur les frais de personnel en contrat aidés et sur les charges de retraite.

Nous avons un dépassement de 567 € au chapitre 66 Intérêts financiers

Enfin un dépassement de 109 € au chapitre 67 Titresannulés.

Soit un montant global de 29.705 €.

Pour abonder les articles qui le nécessitent, nous pouvons constater et inscrire :

Une recette supplémentaire de 3.361 € au 6419 Remboursement salaires personnel en maladie 10.000 € sur le 7351 Taxe sur l'électricité

10.000 € au 7488 Attributions et participations diverses

Enfin nous faisons un prélèvement puis un virement de crédits de 6.344 € à partir du chapitre 011 charges générales, qui présente un solde.

En section d'investissements, nous avons un dépassement de 3.399 € au compte 1313 qui représente le remboursement proratisé aux communes associées des subventions perçues pour le Plan Communal de Sauvegarde.

Nous abondons ce compte par un prélèvement de 3.399 € sur le chapitre 011 charges générales qui présente un solde de crédits.

Voilà pour les ajustements budgétaires de fin d'exercice. »

Le Maire récapitule :

« En assainissement nous faisons un virement de 2.425 € du cpte 70 vers le cpte 67.

En eau nous virons 11.055 € du cpte 70 vers les cpts 63 et 67.

Enfin, sur le budget communal, nous constatons un montant de recettes supplémentaires de fonctionnement de 23.361 €. Nous affectons ces recdtes sur le cpte 012 Charges de personnel.

Nous prélevons 6.344 € sur le chapitre 011 ChargesGénérales, qui présente un solde, et nous les affectons sur le chapitre 012, 66 et 67.

Enfin nous prélevons 3.399 € sur l'excédent du chapitre 011, et nous les virons sur le compte d'investissements 1313. »

Le Maire met au vote et le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications et réajustements budgétaires.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le Maire déclare la levée de séance.